

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

Objet : Autorisation de signer une convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Isère.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 11 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023-02-04 en date du 27 février 2023 d'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est à l'association Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Isère.

La communauté de communes de Bièvre Est et le CEN Isère collaborent étroitement depuis de nombreuses années dans les domaines de la protection et de la valorisation de l'environnement naturel. La communauté de communes de Bièvre Est a d'ailleurs adhéré au CEN Isère en 2023.

La convention pluriannuelle (2021-2024) entre la communauté de communes de Bièvre Est et le CEN est désormais échue. Cette convention permettait à la communauté de communes de soutenir financièrement les actions pédagogiques du CEN auprès des écoles de Bièvre Est en lien avec la zone humide de la tourbière de Le Grand-Lemps, à hauteur de 10 000 € par an.

Le CEN Isère accompagne également la communauté de communes de Bièvre Est dans diverses actions en lien avec l'environnement (Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), panneaux pédagogiques des sentiers plaines et collines, événements pédagogiques à destination du grand public, etc.).

Il est proposé d'élargir le champ d'application du partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et le CEN Isère à toutes leurs thématiques communes d'intervention.

Délibération N°20250201BC TRANSITIONS

Le projet de convention cadre de partenariat, annexé à la présente délibération, prévoit que le partenariat sera précisé annuellement par des lettres de mission.

L'implication financière de la communauté de communes de Bièvre Est sera précisée dans ces lettres de missions, ainsi que les attendus des missions confiées au CEN Isère.

Il est précisé que la participation de la communauté de communes de Bièvre Est, quel que soit le nombre de lettres de mission éditées annuellement, ne pourra pas dépasser le montant maximum de 15 000 € par an. Tout dépassement de ce montant fera l'objet, soit d'un avenant à la convention cadre, soit d'une prestation dans le cadre d'une commande publique.

La convention et les lettres de mission sont calées sur les années scolaires (31 août au 1^{er} septembre).

La durée de la convention cadre de partenariat est de 3 ans, jusqu'au 31 août 2027.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention cadre pluriannuelle (2024-2027) entre la communauté de communes de Bièvre Est et le CEN Isère ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 17 février 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250202BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

Objet : Adhésion au pôle de compétitivité Tenerrdis.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 11 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu l'avis favorable du comité de travail économie en date du 21 mars 2024 ;

Les pôles de compétitivité, par leur action, contribuent à la productivité et au développement des entreprises par l'innovation. Ils renforcent notamment la cohésion et la collaboration de leurs membres (entreprises, acteurs de la recherche publique et acteurs de la formation) et les incitent à mener ensemble des projets d'innovation collaboratifs, partant de la Recherche et Développement (R&D) pour aboutir à la mise sur marché de produits, procédés et services innovants, contribuant ainsi à la croissance des entreprises et la création d'emplois.

Le Pôle Tenerrdis a été labellisé « pôle de compétitivité » par l'État.

A ce titre, il est engagé par un contrat de performance avec l'État et les collectivités territoriales concernées. Il a pour mission de :

- favoriser la croissance d'activités durables et la création d'emplois pérennes dans les filières des nouvelles technologies de l'énergie ;
- accompagner les territoires dans leur propre transition énergétique ;
- renforcer l'image d'excellence scientifique et technologie du territoire sur ce thème.

En s'engageant dans un partenariat avec Tenerrdis, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite approfondir son action sur au moins trois axes :

Délibération N°20250202BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- faciliter la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) en apportant un support à la vision énergétique du territoire et en accompagnant au développement de projets énergétiques locaux. Parmi les projets prioritaires figure l'aménagement de l'extension du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;
- accompagner la montée en compétences des acteurs du territoire sachant que plusieurs entreprises du territoire sont inscrites dans les filières liées à la transition énergétique (Lumensol, Valterra, EDF Solutions Solaires, Swan, Méthanisère, Fure Hydro, etc.) ;
- valoriser les projets et les acteurs du territoire en apportant de la visibilité, en organisant des visites ou en proposant des actions collectives (participation à des salons en France et à l'étranger, échanges d'expérience, etc.)

La contribution financière de la communauté de communes de Bièvre Est à destination du Pôle Tenerrdis, pour 2025, s'élève à 4 000 €.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention de partenariat avec le pôle de compétitivité Tenerrdis pour l'année 2025 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 17 février 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250203BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

Objet : Autorisation de signer la convention de répartition des frais de fonctionnement et de gestion des contrats communs de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) d'Apprieu.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prenent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 11 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-33 en date du 19 juin 2023 et la délibération du conseil communautaire n°2023-10-04 en date du 9 octobre 2023 relatives à l'acquisition de surfaces de locaux professionnels - Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ;

Il est exposé que la commune d'Apprieu et la communauté de communes de Bièvre Est ont acquis, dans le cadre d'une VEFA conclue devant notaire en date du 16 novembre 2023, des locaux destinés à accueillir la MSP à Apprieu.

Considérant la nécessité, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de gestion des contrats de maintenance et autres dépenses communes dans le cadre d'une convention de répartition des frais de fonctionnement et de gestion des contrats communs ;

Considérant que la répartition des frais se fait au prorata des surfaces respectivement acquises par la communauté de communes de Bièvre Est (68,9m² soit 25%) et par la commune d'Apprieu (209,10m² soit 75%) ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Délibération N°20250203BC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- de valider le projet de convention concernant la répartition des frais de fonctionnement et de gestion des contrats communs de la MSP d'Apprieu. annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 février 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250204BC CYCLE DE L'EAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention pour la gestion de la station d'épuration située à Sillans et le rejet des eaux usées de la communauté de communes dans cette station d'épuration via le réseau de collecte de Bièvre Isère Communauté.

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 11 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Afin d'assurer la continuité du service public et notamment l'exploitation de la station d'épuration de Sillans suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux Izeaux / Sillans, une convention a été signée le 16 juillet 2018 entre Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes de Bièvre Est.

Bièvre Isère Communauté exploite la station d'épuration en régie directe depuis juin 2019. Un premier avenant à cette convention a été réalisé en 2019 pour tenir compte de la mise en œuvre du canal de comptage des eaux usées en 2019.

Un second avenant a été signé le 12 mars 2024 pour permettre de renouveler ultérieurement la convention.

L'avenant n°2 de la convention de gestion en vigueur arrive à échéance au 30 juin 2024.

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation de la station d'épuration par Bièvre Isère Communauté et l'appel à participation de la communauté de communes de Bièvre Est aux frais de fonctionnement et d'investissement, il est proposé de proroger cette convention pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, par la signature d'un avenant n°3.

**Délibération
N°20250204BC
CYCLE DE L'EAU**

Ce délai doit permettre d'établir une nouvelle convention de gestion à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant la nécessité de poursuivre les engagements réciproques de la communauté de communes de Bièvre Est et Bièvre Isère Communauté dans l'exploitation de la station d'épuration de Sillans ;

Considérant la caducité de la convention actuelle et de son avenant n°2 au 30 juin 2024 ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention de gestion de la station d'épuration de Sillans avec Bièvre Isère Communauté annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention et tous les documents y afférent ou de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 février 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

Objet : Autorisation de signer la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prenent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 11 février 2025.

Vu la Code de général des collectivités territoriales notamment les article L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R213-48-35 ;

Vu la loi de finances n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 notamment l'article 101 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

La communauté de communes de Bièvre Est perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse des redevances (pollution, préservation de la ressource, modernisation des réseaux). Ces redevances sont reversées après facturation. Le montant total des redevances excède 200 000€. Conformément à l'article R213-48-35 du Code de l'environnement, la collectivité doit faire une déclaration spontanée des encaissements réalisés au plus tard le 15 du mois du trimestre suivant la perception des redevances auprès des usagers. Afin d'éviter cette contrainte réglementaire et l'application de majorations à défaut de déclaration spontanée, il a été conclu avec l'Agence de l'Eau une convention de versements périodiques d'acomptes en 2019.

L'article 101 de la loi de finances n°2023-1322 a instauré, pour 2024, la création de la nouvelle redevance sur la consommation d'eau potable en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Il est donc nécessaire de mettre à jour la convention.

**Délibération
N°20250205BC
CYCLE DE L'EAU**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour le reversement des redevances perçues pour son compte;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 17 février 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

Objet : Déclaration préalable de travaux de modification de l'auditorium de la médiathèque la Fée verte.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Preennent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 11 février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et autoriser la signature des déclarations de travaux sur les zones d'activités et le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est;

L'Auditorium de la médiathèque est une salle pouvant accueillir 70 personnes au maximum disposées en gradins, équipée d'un vidéo-projecteur, d'un système de sonorisation, d'un lecteur de DVD, d'un écran de projection et d'éléments d'éclairage d'ambiance. Il est doté d'une régie fermée à l'arrière de la salle, munie d'une fenêtre de projection.

L'utilisation de l'auditorium a mis à jour plusieurs inconvénients :

- assises trop profondes et absence de dossiers, la station assise est pénible au-delà de 50 min de spectacle ;
- absence d'une rampe pour l'accessibilité des gradins supérieurs ;
- faible capacité ce qui entraîne un refus du public ou de spectacle ;
- pas de système d'éclairage focalisé ;
- la régie fermée à l'arrière de la salle n'est pas utilisable pour les régisseurs des spectacles, qui n'ont pas de retour par rapport au son ni à l'ambiance. Les régisseurs doivent se mettre dans la salle (condamnant ainsi une dizaine de places, et réduisant de fait la jauge).

Les travaux permettront la requalification de l'auditorium de la médiathèque :

- en améliorant le confort par l'installation d'assises de type spectacle permettant des événements de plus longue durée et un public plus vaste ;
- en augmentant la capacité d'accueil ;

**Délibération
N°20250206BC
PATRIMOINE**

- en optimisant de l'espace par la suppression de la régie inutilisée.

Considérant les travaux de modification de l'auditorium de la médiathèque La Fée verte ;

Considérant qu'une déclaration de travaux est nécessaire ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de modification de l'auditorium de la médiathèque La Fée verte ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 février 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250207BC LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

Objet : Autorisation de signer la convention pour l'accueil de l'autrice Delphine Pessin sur la communauté de communes de Bièvre Est en collaboration avec le collège Liers et Lemps.

Nomenclature : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prenent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 11 février 2025.

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 janvier 2025 ;

La communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de son pôle Lecture Publique et Développement Culturel, s'associe avec le collège pour mettre en place des actions culturelles dans les enceintes du collège et de la médiathèque :

Les 4, 5 et 6 juin 2025, l'autrice Delphine Pessin rencontrera des élèves au collège et un public plus large, à la médiathèque La Fée verte. Afin de mutualiser les coûts logistiques, le collège Rose Valland (St Étienne de St Geoirs) et la médiathèque de St Étienne de St Geoirs reçoivent cette même autrice à cette période : les frais de déplacement sont ainsi pris en charge par le Collège Rose Valland. Le plan de financement prévisionnel de l'action pour la communauté de communes de Bièvre Est est le suivant :

Postes	Dépenses en €		Recettes en €
Frais d'intervention D. Pessin	818,57	Collège (Pass Culture)	788,01
Frais d'hébergement	230,00	Financement Bièvre Est	260,56
Total	1 048,57		1 048,57

**Délibération
N°20250207BC
LECTURE PUBLIQUE ET
DÉVELOPPEMENT
CULTUREL**

Une enveloppe financière est prévue sur la ligne 6042 du budget CULT/MTR du Pôle Lecture Publique et Développement Culturel.

Pour contractualiser l'opération, une convention doit être signée entre la communauté de communes et le collège.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention pour l'accueil de l'autrice Delphine Pessin sur la communauté de communes de Bièvre Est en collaboration avec le collège Liers et Lemps ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 17 février 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20250208BC
LECTURE PUBLIQUE ET
DÉVELOPPEMENT
CULTUREL**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2025

Objet : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement pour la mise en œuvre du projet culturel Plumes.

Nomenclature : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2

Prendent part au vote : 12

PRÉSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, Mme Mathilde SOUFFLOT, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Jérôme CROCE, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 11 février 2025.

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu l'avis favorable de la commission Lecture Publique et développement culturel en date du 30 janvier 2025,

La présente convention définit les objectifs du programme Plumes pour l'institution Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et le financement de celle-ci, dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle signée jusqu'au 31 août 2025.

Considérant la nécessité de participer à cette convention afin d'organiser au mieux les activités d'ordre extrascolaire prévues dans le programme Plumes

- exposition « Personne n'éclaire la nuit » à la Fée verte, d'octobre à décembre 2024, à destination des publics extrascolaires de la médiathèque ;
- spectacle « La sieste au bois dormant », de la Compagnie « Candide », le 5 octobre 2024, pour l'ouverture de Ticket Culture ;
- spectacle « Mon nez », de la compagnie « Objet Sensible », le 9 novembre 2024, dans le cadre de Ticket Culture ;
- stage de photographie en direction des accueils jeunes de l'Espace de Vie Sociale (EVS), de Lucie Aubrac et d'Ambroise Croizat, avec la photographe auteure Stéphanie Nelson, pendant les vacances d'hiver 2025 ;

Délibération N°20250208BC LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

- stage de théâtre d'objet pour les enfants de 7 à 11 ans des accueils de loisirs enfants de l'EVS et de Lucie Aubrac, avec la Compagnie « Objet Sensible » pendant les vacances d'hiver 2025 ;
- atelier podcast et récit auprès des apprenants relevant du dispositif de Lucie Aubrac « Lire écrire et parler français », avec la Compagnie « Cande », en février 2025 ;
- mise en œuvre d'une exposition itinérante constituée des différents travaux réalisés au cours de ce programme, et présentée lors des Rencarts de Lucie Aubrac, le 6 juin 2025.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de financement et d'objectif de la CAF annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 17 février 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».